



Charte de l'association Maison des Jeunes et de la Culture

MJC Calonne de SEDAN

Préambule

La MJC Calonne est une association, loi 1901, c'est-à-dire un regroupement de personnes volontaires et bénévoles qui décident de mettre en commun des moyens afin d'exercer une activité à but non lucratif.

En 1961, la MJC Calonne est née de la volonté de vouloir éduquer, transmettre des savoirs, créer du lien social, partager des valeurs avec les jeunes, les habitants de quartiers et en général avec tous les publics.

Son fonctionnement repose sur l'engagement de chacun de ses membres à contribuer à la bonne organisation des activités, à participer à l'Assemblée Générale de l'association pour donner son avis et en élire les administrateurs.

Cette charte a pour but de détailler les engagements des adhérents et de la MJC pour bien vivre le projet associatif.

Cette charte s'applique à chacun

- qu'il anime une activité,
- qu'il participe à la vie générale de la maison sous forme d'une aide ponctuelle ou régulière,
- qu'il soit membre du conseil d'administration ou salarié de l'association,
- qu'il participe à une activité ou à une formation organisée par la MJC.

La MJC de Sedan

Ses valeurs :

- **Éducation populaire** : La MJC souhaite favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, faire en sorte que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire, encourager l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.
- **Ouverture et tolérance** : La MJC est un lieu de débats, un lieu d'échanges, un lieu de confrontations. Elle a en permanence le souci de garantir le principe de non discrimination, qu'elle soit sociale, culturelle, idéologique, religieuse, ...
- **Laïcité** : La laïcité est un concept étroitement lié à celui de la liberté d'expression et d'opinion. Chacun est à même de pratiquer la religion de son choix, tant que cette pratique ne va pas à l'encontre des droits d'autrui. Au sein de la MJC, chacun veillera à ne pas afficher de signes ostentatoires religieux.
- **Citoyenneté** : Comme toute association qui nourrit l'engagement citoyen, la MJC contribue à l'éclosion de vocations politiques, artistiques, militantes. Elle participe ainsi à la vitalité sociale et démocratique de son territoire.

Ses principes :

- **Démocratie** : Le Conseil d'Administration de la MJC est composé de 18 membres bénévoles, élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale annuelle et de 6 membres associés représentant diverses instances.
- **Débats et échanges.**
- **Aller de l'avant.**

Ses missions :

- Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et artistiques.
- Favoriser l'expression et le développement personnel.
- Être un lieu de rencontres d'échanges et de débats.
- Mobiliser autour d'un projet collectif d'éducation permanente.

La MJC s'engage à :

- Proposer un projet global d'animation.
- Respecter ses engagements.
- Assurer le libre et égal accès de tous aux activités.
- Veiller au respect des valeurs qui fondent sa charte.
- Favoriser l'égale présence des femmes et des hommes aux fonctions dirigeantes.

- Contribuer au développement durable et à la protection de l'environnement.
- Proposer des activités collectives culturelles, artistiques, scientifiques, sportives de qualité et assurer les séances prévues.
- Favoriser un encadrement optimal des activités dont elle a la charge pour tous les publics qui les pratiquent.
- Prévenir les adhérents en cas d'absence d'un animateur.

L'adhérent s'engage à :

- Respecter les valeurs portées par l'association.
- Se conformer aux statuts et à la charte qui cadrent le fonctionnement de la MJC.
- Respecter les règles de sécurité établies au sein du Pôle Culturel et dans les activités.
- Respecter le travail des animateurs et du personnel.
- Participer à l'Assemblée Générale ou se faire représenter en cas d'empêchement.
- Relayer et diffuser le programme des activités de loisirs et de spectacles de la MJC.
- Participer à l'ensemble des séances de l'activité à laquelle il est inscrit et prévenir en cas d'absence. Effectuer le paiement complet de l'activité à laquelle il a souscrit.